

## Projet de rénovation énergétique en copropriété

### Aides financières locales à destination des syndicats de copropriétaires

#### - *Ma Rénov* Bordeaux Métropole -

---

Dans le cadre de son accompagnement aux habitants du territoire dans leur projet de rénovation énergétique, Bordeaux Métropole peut octroyer, sous respect de critères d'éligibilité, les aides financières *Ma Rénov*.

Concernant plus particulièrement les projets de rénovation énergétique menés en copropriétés, les aides mobilisables sont, à ce jour, afférentes aux trois prestations suivantes :

- ❖ Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)
- ❖ Mission de Maîtrise d'œuvre (MOE) en phase conception du projet
- ❖ Réalisation de travaux de rénovation énergétique

L'Alec propose ci-dessous une synthèse\* des principaux critères d'éligibilité et caractéristiques de chacune de ces aides.

<b>Prestations</b> <b>Caractéristiques</b> <b>et critères éligibilité</b>	<b>Assistance à Maîtrise d’Ouvrage (AMO)</b>	<b>Maîtrise d’œuvre (MOE) en phase conception du projet</b>	<b>Réalisation des travaux</b>
<b>Caractéristiques</b>			
Pour qui ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>- copropriétés localisées sur le territoire de Bordeaux Métropole</li> <li>- bâtiments d’avant 1990</li> <li>- aides au syndicat des copropriétaires</li> </ul>		
Quel montant ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 20% du montant HT de la prestation pour les copropriétés de plus de 50 lots principaux d’habitation</li> <li>- 30% du montant HT de la prestation pour les copropriétés de moins de 50 lots principaux d’habitation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 30% du coût HT de la prestation, dans la limite de 5000€ d’aide</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 15% d’un montant de travaux HT plafonné à 10000€/logement et incluant les honoraires de maîtrise d’œuvre d’exécution et de suivi des travaux.</li> <li>Bonification de 500€ pour les copropriétaires occupants leur logement dont les ressources (année N-2) sont ≤ aux plafonds du Prêt à Taux Zéro de l’Etat</li> </ul>
<b>Critères d’éligibilité</b>			
Communs aux 3 aides	<ul style="list-style-type: none"> <li>- inscription de la copropriété à l’outil du CoachCopro®</li> <li>- avoir réalisé un Diagnostic Technique Global (DTG) incluant un audit énergétique qui mette en évidence la possibilité pour la copropriété de décliner des scénarios de travaux éligibles aux aides publiques, soit permettant à minima 25% de gain énergétique</li> <li>- inscription de la copropriété au registre national d’immatriculation des copropriétés</li> </ul>		
Spécifiques à chaque aide	<ul style="list-style-type: none"> <li>- vote de la prestation d’AMO en amont de l’AG du vote de la prestation de MOE</li> <li>- parmi les scénarios étudiés, au moins un permettant l’atteinte d’un gain énergétique minimal de 25%</li> <li>-mission incluant un accompagnement technique, financier et social</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- parmi les scénarios étudiés, au moins un permettant l’atteinte d’un gain énergétique minimal de 25%</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- réalisation de travaux permettant un gain énergétique minimal de 25%</li> <li>- recours à une AMO (sauf dérogation, sur étude d’opportunité, pour les petites copropriétés)</li> </ul>

➤ **Procédure de demande des aides Ma Rénov Bordeaux Métropole**

L'instruction par Bordeaux Métropole des demandes d'aides financières s'effectue en deux temps :

- **une phase d'éligibilité**, en amont de l'assemblée générale du vote de la prestation, sur la base de devis. Il est recommandé de déposer le dossier d'éligibilité 2 mois avant le vote de la prestation en AG. Toute prestation commencée avant le dépôt de la demande de subvention n'est pas éligible ;

- **une phase d'attribution** définitive suite au vote de la prestation en AG. Une convention d'attribution de subvention signée entre Bordeaux Métropole et le syndicat des copropriétaires précisera le montant de l'aide, la procédure et les modalités de versement de la subvention.



**Bon à savoir**

**Dossier de demande d'aides** : l'Alec met à disposition dans cette même rubrique du CoachCopro® le dossier de demande d'aides Ma Rénov Bordeaux Métropole.

**Prestation AMO** : l'Alec met à disposition un guide relatif à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO). Ce dernier décrit notamment la nature des missions attendues ainsi que les aides financières mobilisables.

(Retrouvez le guide AMO sur le site du Coachcopro® : *Ressources* → *Conception et Réalisation des travaux* → 2. *Concevoir les travaux*)

*\* Pour disposer d'informations complémentaires liées aux critères d'éligibilité, l'Alec organise un atelier dédié aux aides financières nationales et locales, individuelles et collectives. Les dates ainsi que les modalités d'inscription des ateliers à venir sont mentionnées sur l'accueil du site du CoachCopro®.*